
Présidence : Suède

1323^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : jeudi 8 juillet 2021 (dans la Neuer Saal et par visioconférence)

Ouverture : 10 heures

Suspension : 13 h 25

Reprise : 15 heures

Clôture : 17 h 25

2. Présidents : Ambassadrice U. Funered
Ambassadeur T. Lorentzson

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : POINT FAIT PAR LA REPRÉSENTANTE SPÉCIALE DE LA PRÉSIDENTE EN EXERCICE DE L'OSCE EN UKRAINE ET AUPRÈS DU GROUPE DE CONTACT TRILATÉRAL, L'AMBASSADRICE HEIDI GRAU

Question examinée au titre du point 2 de l'ordre du jour.

Point 2 de l'ordre du jour : RAPPORT DE L'OBSERVATEUR EN CHEF DE LA MISSION SPÉCIALE D'OBSERVATION DE L'OSCE EN UKRAINE

Présidente, Représentante spéciale de la Présidente en exercice de l'OSCE en Ukraine et auprès du Groupe de contact trilatéral, Observateur en chef de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine (PC.FR/28/21 OSCE+), Slovaquie-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1107/21), Fédération de Russie (PC.DEL/1079/21), Canada, Turquie (PC.DEL/1099/21 OSCE+), Suisse, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1073/21), Norvège (PC.DEL/1082/21),

Bosnie-Herzégovine (PC.DEL/1106/21 OSCE+), Albanie (également au nom de la Slovaquie) (PC.DEL/1074/21 OSCE+), Géorgie, Ukraine (PC.DEL/1080/21)

Point 3 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LES DATES ET LE LIEU DE LA CONFÉRENCE MÉDITERRANÉENNE DE L'OSCE DE 2021

Présidente

Décision : le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1407 (PC.DEC/1407) sur les dates et le lieu de la Conférence méditerranéenne de l'OSCE de 2021 ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 4 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR L'ORDRE DU JOUR, LE CALENDRIER ET LES MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE MÉDITERRANÉENNE DE L'OSCE DE 2021

Présidente

Décision : le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1408 (PC.DEC/1408) sur l'ordre du jour, le calendrier et les modalités d'organisation de la Conférence méditerranéenne de l'OSCE de 2021 ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 5 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

- a) *Agression de l'Azerbaïdjan contre l'Artsakh et l'Arménie avec la participation directe de la Turquie et de combattants terroristes étrangers* : Arménie (annexe 1)
- b) *Violations des droits humains au Canada* : Fédération de Russie (PC.DEL/1076/21), Canada, Présidente
- c) *Journée internationale pour le soutien aux victimes de la torture, observée le 26 juin 2021* : Suisse (également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Arménie, de l'Autriche, de l'Azerbaïdjan, de la Bosnie-Herzégovine, de la Belgique, de la Bulgarie, du Canada, de la Croatie, de Chypre, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, de la Mongolie, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République tchèque, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de Saint-Marin, de la Serbie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède et de l'Ukraine) (PC.DEL/1088/21 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1069/21) (PC.DEL/1070/21), Fédération de Russie (PC.DEL/1077/21), Turquie (PC.DEL/1112/21 OSCE+), Biélorussie,

Arménie, Ukraine, Turkménistan, Kirghizistan, Azerbaïdjan
(PC.DEL/1093/21 OSCE+)

- d) *Poursuite de la répression de la société civile en Fédération de Russie* : Slovénie-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1110/21), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1075/21), Suisse (PC.DEL/1089/21 OSCE+), Royaume-Uni, Fédération de Russie (PC.DEL/1081/21/Rev.1 OSCE+)
- e) *Interruption des exécutions fédérales aux États-Unis d'Amérique* : Slovénie-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1109/21)
- f) *Cinquante-troisième cycle des Discussions internationales de Genève ayant eu lieu les 29 et 30 juin 2021* : Slovénie-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1108/21), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1078/21), Royaume-Uni (également au nom du Canada), Géorgie, Ukraine, Fédération de Russie (PC.DEL/1092/21 OSCE+), Turquie (PC.DEL/1098/21 OSCE+)

Point 6 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE LA PRÉSIDENTE EN EXERCICE**

- a) *Visite effectuée par la Présidente en exercice à Vienne les 28 et 29 juin 2021* : Présidente
- b) *Conférence de presse commune de la Présidente en exercice et de la Secrétaire générale de l'OSCE tenue à Vienne le 29 juin 2021* : Présidente, Arménie (annexe 2)
- c) *Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2021* : Présidente
- d) *Retraite des ambassadeurs prévue dans le parc du château de Mauerbach, en Basse-Autriche, le 13 juillet 2021* : Présidente
- e) *Exposé sur les priorités de la Présidence suédoise de l'OSCE en juin et juillet 2021* : Présidente

Point 7 de l'ordre du jour : RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

- a) *Présentation au Conseil permanent d'un rapport thématique sur les activités menées par l'OSCE pour lutter contre la corruption (SEC.GAL/94/21 OSCE+)* : Secrétaire générale, Royaume-Uni, Slovénie-Union européenne, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1083/21), Fédération de Russie, Turquie (PC.DEL/1097/21 OSCE+), Kirghizistan, Allemagne
- b) *Programme de vaccination contre la Covid-19 à l'intention du personnel de l'OSCE en Europe du Sud-Est et en Asie centrale* : Secrétaire générale (SEC.GAL/95/21 OSCE+), Albanie, Italie
- c) *Visite effectuée par la Secrétaire générale en Fédération de Russie du 21 au 24 juin 2021* : Secrétaire générale (SEC.GAL/95/21 OSCE+)
- d) *Participation de la Secrétaire générale, le 30 juin et le 1^e juillet 2021, au Forum Génération Égalité tenu à Paris du 30 juin au 2 juillet 2021* : Secrétaire générale (SEC.GAL/95/21 OSCE+)
- e) *Allocution prononcée par la Secrétaire générale par visioconférence le 1^{er} juillet 2021 au Forum de dialogue de Prespa (« Balkans occidentaux : la pièce manquante pour compléter l'Europe ») sur le renforcement de la confiance grâce au dialogue, tenu à Ohrid et Oteshevo/Prespa (Macédoine du Nord), les 1^{er} et 2 juillet 2021* : Secrétaire générale (SEC.GAL/95/21 OSCE+)
- f) *Discours d'orientation prononcé par la Secrétaire générale à la réunion des partenaires de l'OSCE pour la coopération tenue à Vienne et par visioconférence le 2 juillet 2021* : Secrétaire générale (SEC.GAL/95/21 OSCE+)
- g) *Conférence de haut niveau sur le thème « Promotion de la coopération économique et environnementale, de la sécurité et de la croissance dans la région de l'OSCE : les 30 ans du Document de Bonn de 1990 », tenue à Vienne et par visioconférence le 5 juillet 2021* : Secrétaire générale (SEC.GAL/95/21 OSCE+)

Point 8 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Publication, par le Département d'État des États-Unis, du Rapport 2021 sur la traite des personnes* : États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1084/21), Royaume-Uni, Fédération de Russie (PC.DEL/1087/21)
- b) *Agression dont le journaliste d'investigation P. R. de Vries a été victime à Amsterdam le 6 juillet 2021* : Pays-Bas (PC.DEL/1085/21 OSCE+)
- c) *Évolution de la situation à Tbilissi les 5 et 6 juillet 2021* : Géorgie, Suisse (PC.DEL/1091/21 OSCE+), Slovénie-Union européenne, Royaume-Uni, Canada, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1086/21), Norvège (PC.DEL/1090/21)

4. Prochaine séance :

Jeudi 15 juillet 2021, à 10 heures, dans la Neuer Saal et par visioconférence

1323^e séance plénière

Journal n° 1323 du CP, point 5 a) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ARMÉNIENNE

Madame la Présidente,

Nous avons déjà noté lors de précédentes réunions du Conseil permanent que la déclaration trilatérale de cessez-le-feu signée par les dirigeants de la Fédération de Russie, de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan le 9 novembre 2020 a mis fin aux combats et à la guerre d'agression déclenchée par l'Azerbaïdjan contre l'Artsakh avec la participation directe et active de la Turquie et de combattants terroristes étrangers soutenus par Ankara.

Or, après quasiment huit mois de cessez-le-feu, la situation dans l'Artsakh (Haut-Karabagh) et son voisinage demeure instable.

En effet, de nombreuses questions relatives à la résolution du conflit restent en suspens, notamment le règlement politique global du conflit du Haut-Karabagh, la détermination du statut juridique final de l'Artsakh dans le respect du droit à l'autodétermination de son peuple, le retour des personnes déplacées à l'intérieur du pays et des réfugiés à Hadrut, Shushi et dans d'autres régions de l'Artsakh actuellement occupées par l'Azerbaïdjan, et la protection du patrimoine culturel et religieux arménien.

La triste réalité qui nous entoure est que l'Azerbaïdjan mène chaque jour de nouvelles actions provocatrices, telles que, pour n'en citer que quelques-unes, l'incursion et la présence illégale continue des forces armées azerbaïdjanaises sur le territoire souverain de l'Arménie depuis le 12 mai de cette année, le meurtre et l'enlèvement de militaires arméniens sur notre territoire, l'intimidation et les attaques contre les habitants des villages frontaliers, y compris contre un mineur de 13 ans, les simulacres de procès de prisonniers de guerre arméniens à Bakou et leur condamnation à diverses peines de prison, dont certaines sont extrêmement longues, ainsi que le refus de fournir toute information sur le sort de nombreux autres détenus arméniens et la destruction continue du patrimoine culturel et religieux arménien.

Madame la Présidente,

La délégation arménienne n'a cessé de soulever la question des prisonniers de guerre arméniens et autres prisonniers, y compris des civils. Dans ce contexte, nous souhaitons rappeler que la Cour européenne des droits de l'homme a adopté 201 mesures provisoires concernant les combattants et les civils d'origine arménienne détenus par l'Azerbaïdjan. Il est

révéléateur que Bakou ait refusé d'admettre la détention de la plupart d'entre eux et n'ait reconnu détenir que 72 Arméniens seulement.

En outre, le manque de coopération appropriée et significative de l'Azerbaïdjan avec la Cour européenne a amené celle-ci à informer le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, le 16 mars 2021, qu'elle avait adopté des mesures provisoires concernant les prisonniers de guerre et les captifs civils arméniens et que le gouvernement azerbaïdjanais n'avait pas communiqué d'informations pertinentes sur les captifs arméniens dans les délais fixés.

Malheureusement, l'Azerbaïdjan continue de dissimuler le nombre réel de prisonniers et nie avoir détenu des dizaines de captifs dont le lieu de détention a été attesté par des séquences vidéo ou des témoignages de prisonniers de guerre rapatriés.

Conforté par l'absence de pressions internationales fortes, Bakou a en revanche lancé des procédures contre 58 détenus, lesquelles violent les dispositions et les normes du droit humanitaire international qui exigent expressément la libération de tous les prisonniers de guerre après la cessation des hostilités.

En outre, l'Azerbaïdjan n'a pas donné de notification préalable sur les procédures judiciaires en précisant les chefs d'inculpation, ni fourni une assistance juridique appropriée aux détenus. Aucun détenu n'est représenté par l'avocat de son choix, et ce dans un pays où l'indépendance de la justice est pratiquement inexistante. Le juge qui préside les procès est connu pour les peines qu'il a infligées à plusieurs défenseurs des droits de l'homme azerbaïdjanais pour des motifs politiques.

À cet égard, l'Azerbaïdjan a violé non seulement les normes du droit humanitaire international mais aussi les dispositions de la déclaration trilatérale, notamment l'article 8 qui stipule clairement et sans équivoque que tous les prisonniers de guerre et autres détenus doivent être échangés. L'Arménie a pleinement respecté son engagement à cet égard et a rendu à l'Azerbaïdjan tous les prisonniers de guerre qu'elle détenait.

Lors de la récente session de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme s'est déclarée particulièrement déçue par l'absence de coopération entre les autorités azerbaïdjanaises et la Cour européenne des droits de l'homme.

En mai, Freedom House a exprimé sa profonde inquiétude face aux traitements déshumanisants et aux sévices, y compris la torture, infligés à quelque deux cents prisonniers de guerre et détenus arméniens, et a exhorté l'Azerbaïdjan à coopérer pleinement avec la Cour européenne des droits de l'homme et à garantir toutes les protections requises par le droit humanitaire international.

Madame la Présidente,

La partie azerbaïdjanaise a récemment lancé une nouvelle campagne visant à harceler et à intimider la population de l'Artsakh dans le seul but de créer des conditions d'insécurité permanente et un climat de peur.

La guerre de 1991–1994 et la récente guerre d’agression qui a duré 44 jours ont clairement montré que l’objectif des dirigeants azerbaïdjanais n’avait pas changé et qu’il consistait toujours à nettoyer ethniquement les territoires occupés et à achever l’expulsion des Arméniens de l’Artsakh de leur patrie.

Il n’est donc pas surprenant que l’Azerbaïdjan ait constamment pris pour cible le patrimoine culturel et religieux arménien de l’Artsakh pour atteindre cet objectif, notamment par des mesures telles que la destruction physique et l’anéantissement, ainsi que l’appropriation et l’usurpation de l’identité arménienne des monuments culturels et religieux.

En même temps, l’Azerbaïdjan empêche les organisations internationales d’accéder à l’Artsakh pour évaluer les besoins humanitaires et autres de la population. En outre, les autorités azerbaïdjanaises tentent de faire pression sur l’OSCE, qui, en vertu de son format de coprésidence du Groupe de Minsk, est le seul organe mandaté par le Conseil de sécurité de l’Organisation des Nations unies pour s’occuper du règlement global du conflit du Haut-Karabagh.

Malgré la position claire exprimée par les coprésidents dans les déclarations qu’ils ont faites après la fin de la deuxième guerre du Karabagh, selon laquelle le règlement global du conflit devrait aborder la question fondamentale du statut juridique de l’Artsakh, qui reste en suspens, les dirigeants azerbaïdjanais affirment que le conflit a été réglé. L’objectif de cette politique est évident : en niant la persistance du conflit du Haut-Karabagh, les autorités azerbaïdjanaises nient également la nécessité de prendre en considération le droit du peuple de l’Artsakh à l’autodétermination.

Nous sommes au regret de constater que certains de nos partenaires ne semblent pas en être tout à fait conscients, puisque certains d’entre eux, par leur silence et leur indifférence, consciemment ou non, semblent approuver la version de Bakou. La question est de savoir s’ils réalisent pleinement la gravité des implications et des conséquences possibles de cette politique d’apaisement.

Madame la Présidente,

La situation actuelle dans le Haut-Karabagh est le résultat d’une violation flagrante par l’Azerbaïdjan de plusieurs principes fondamentaux de l’Acte final de Helsinki, à savoir le non-recours à la force ou à la menace d’y recourir, le règlement pacifique des différends, l’égalité des droits et le droit des peuples à disposer d’eux-mêmes, et le respect des droits de l’homme et des libertés fondamentales.

Il serait illusoire de penser que les résultats de l’usage de la force ainsi que les crimes de guerre et les violations du droit humanitaire international qui en découlent puissent un jour servir de base à une paix durable et viable dans la région.

Celle-ci ne peut être obtenue que par un règlement global du conflit du Haut-Karabagh, qui doit inclure la détermination du statut de l’Artsakh dans le respect du droit inaliénable à l’autodétermination de son peuple, la garantie du retour dans leurs foyers, en toute sécurité et dans la dignité, des populations récemment déplacées et la préservation du patrimoine culturel et religieux de la région.

Madame la Présidente, je vous demande de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de la séance de ce jour. Je vous remercie.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/1323

8 July 2021

Annex 2

FRENCH

Original: ENGLISH

1323^e séance plénière

Journal n° 1323 du CP, point 6 b) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ARMÉNIENNE

Madame la Présidente,

Je vous remercie d'avoir présenté le rapport des activités récentes de la Présidence en exercice. Permettez-moi à cette occasion d'attirer l'attention de la Présidence suédoise sur les préoccupations de la délégation arménienne concernant certaines formulations utilisées par la Présidence en exercice de l'OSCE lors de la conférence de presse qu'elle a donnée avec la Secrétaire générale de l'OSCE le 29 juin 2021, lesquelles n'étaient pas conformes aux éléments de langage convenus de l'OSCE. À cet égard, il convient de rappeler la décision adoptée par le Conseil ministériel de l'OSCE en 2002 sur le rôle de la Présidence en exercice de l'Organisation, qui énonce des directives claires pour les activités de cette dernière afin de garantir, notamment, « que ses actions ne soient pas incompatibles avec les positions convenues par tous les États participants et qu'il soit tenu compte de toute la gamme des opinions des États participants ».

Ma délégation aimerait donc penser que l'écart susmentionné était un cas isolé et espère que les éléments de langage convenus et les pratiques établies de longue date par l'Organisation, notamment en ce qui concerne les questions sensibles, seront dûment respectés par la Présidence en exercice pendant le reste de la Présidence suédoise de l'OSCE.

Madame la Présidente, je vous demande de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de la séance de ce jour. Merci beaucoup.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/1407

8 July 2021

FRENCH

Original: ENGLISH

1323^e séance plénière

Journal n° 1323 du CP, point 3 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1407
DATES ET LIEU DE LA CONFÉRENCE MÉDITERRANÉENNE DE
L'OSCE DE 2021

(Vienne, Autriche, en ligne, les 12 et 13 octobre 2021)

Le Conseil permanent,

Décide de tenir la Conférence méditerranéenne de l'OSCE de 2021 à Vienne (Autriche) et en ligne les 12 et 13 octobre 2021 sous les auspices de la Présidence du Groupe des partenaires méditerranéens de l'OSCE pour la coopération.

L'ordre du jour, le calendrier et les autres modalités d'organisation de la Conférence seront définis plus en détail dans le cadre du Groupe des partenaires méditerranéens de l'OSCE pour la coopération et présentés au Conseil permanent pour adoption.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/1408

8 July 2021

FRENCH

Original: ENGLISH

1323^e séance plénière

Journal n° 1323 du CP, point 4 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1408
ORDRE DU JOUR, CALENDRIER ET MODALITÉS
D'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE MÉDITERRANÉENNE DE
L'OSCE DE 2021

Vienne (Autriche), en ligne, 12 et 13 octobre 2021

Le Conseil permanent,

Rappelant sa Décision n° 1407 du 8 juillet 2021 sur les dates et le lieu de la Conférence méditerranéenne de l'OSCE de 2021 devant se tenir à Vienne (Autriche) et en ligne les 12 et 13 octobre 2021 sous les auspices de la Présidence du Groupe des partenaires méditerranéens de l'OSCE pour la coopération,

Décide de consacrer la Conférence méditerranéenne de l'OSCE de 2021 au thème « Le chemin de la résilience : reprise et sécurité post-pandémiques dans les régions de l'OSCE et méditerranéenne »,

Adopte l'ordre du jour, le calendrier et les modalités d'organisation de la Conférence, tels qu'ils figurent en annexe.

ORDRE DU JOUR ET MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE MÉDITERRANÉENNE DE L'OSCE DE 2021

Vienne (Autriche), en ligne, 12 et 13 octobre 2021

I. Ordre du jour indicatif

Introduction

La Conférence méditerranéenne de l'OSCE de 2020 tenue à Vienne – la première à se dérouler en format virtuel en raison des restrictions liées à la Covid-19 – a réuni les ministres et autres représentants de haut niveau des États participants de l'OSCE et de ses partenaires pour la coopération à un moment critique et ils y ont partagé leurs préoccupations communes à propos des nombreux défis que la propagation de ce virus inédit avaient posé pour leurs sociétés dans des domaines allant de la santé publique à l'emploi en passant par l'éducation et la sécurité. La pandémie battant encore son plein, ils sont convenus qu'il faudrait, pour surmonter la crise, revoir les modèles existants de développement et de gouvernance. Dans un esprit de partenariat véritable, ils ont noté qu'un retour à la normale ne serait pas possible sans mettre davantage l'accent sur la durabilité et sans un engagement renouvelé en faveur de la coopération internationale.

Dans ce contexte, la Pologne, qui assure la Présidence du Groupe des partenaires méditerranéens de l'OSCE pour la coopération en 2021, s'est employée tout au long de l'année à favoriser le dialogue avec les partenaires méditerranéens sur une série de thèmes essentiels aux fins de s'attaquer aux défis actuels et de saisir les opportunités disponibles au-delà de la crise. Le dialogue a porté, entre autres, sur les thèmes suivants : reprise post-pandémique ; criminalité transnationale organisée ; et jeunesse.

Pour conclure ce programme, la Conférence méditerranéenne de l'OSCE de 2021 sera consacrée au thème « Le chemin de la résilience : reprise et sécurité post-pandémiques dans les régions de l'OSCE et méditerranéenne ». Elle débutera par un segment politique de haut niveau consacré à la sécurité et à la coopération en Méditerranée à la lumière de la pandémie de Covid-19. Des séances thématiques porteront ensuite sur des aspects particuliers, tels que la promotion d'une reprise durable et « verte », la lutte contre la criminalité transnationale organisée liée à la pandémie, et la lutte contre la traite des êtres humains sur les marchés du travail touchés par la pandémie.

Ce faisant, la Conférence offrira une plate-forme permettant de « promouvoir une approche commune pour s'attaquer aux défis... et saisir les opportunités qui se font jour, dans un esprit de partenariat, de coopération et d'appropriation véritables », comme préconisé dans la Déclaration du Conseil ministériel de Milan sur la sécurité et la coopération dans la région méditerranéenne (MC.DOC/4/18). La Conférence favorisera un débat portant, entre autres questions, sur la façon dont la pandémie de Covid-19 a influé sur le lien de sécurité entre les

régions de l'OSCE et méditerranéenne et sur la manière dont la sécurité globale devrait être appréhendée et opérationnalisée dans un contexte post-pandémique.

Mardi 12 octobre 2021

- Inscription des participants
- Observations liminaires
- Segment politique de haut niveau : Sécurité et coopération en Méditerranée à la lumière de la pandémie de Covid-19
- Pause-café
- Séance I : Renforcement de la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée favorisée par la pandémie
- Réception

Mercredi 13 octobre 2021

- Séance II : Lutte contre la traite des êtres humains sur les marchés du travail touchés par la pandémie
- Déjeuner
- Séance III : Une reprise durable comme tremplin pour passer de la crise à la sécurité socio-économique
- Observations finales

II. Participation

Les partenaires méditerranéens pour la coopération (Algérie, Égypte, Israël, Jordanie, Maroc et Tunisie) participeront et contribueront à la Conférence.

Les partenaires asiatiques pour la coopération (Afghanistan, Australie, Japon, République de Corée et Thaïlande) seront invités à participer et à contribuer à la Conférence.

Les institutions et l'Assemblée parlementaire de l'OSCE seront invitées à participer et à contribuer à la Conférence. Les organisations internationales et institutions ci-après seront invitées à y participer et à y contribuer : Alliance des civilisations des Nations Unies, Assemblée parlementaire de la Méditerranée, Banque africaine de développement, Banque européenne d'investissement, Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Banque islamique de développement, Banque mondiale. Centre international pour le développement des politiques migratoires, Cités et Gouvernements Locaux Unis, Comité de

l'ONU contre le terrorisme, Comité exécutif de la Communauté d'États indépendants, Comité international de la Croix Rouge, Commission économique de l'Organisation des Nations Unies pour l'Europe, Conférence sur l'interaction et les mesures de confiance en Asie, Conseil de coopération régionale, Conseil de l'Europe, Dialogue 5+5 sur la migration en Méditerranée occidentale, Équipe ONU de surveillance des sanctions contre Al-Qaida, Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Fonds de l'OPEP, Fonds monétaire international, Forum méditerranéen, Groupe d'action financière pour la région du Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, Groupe d'action financière, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Initiative adriatique-ionienne, Initiative de coopération en Europe du Sud-Est, Initiative de l'Europe centrale, Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale, Ligue des États arabes, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, ONU Habitat, ONU-Femmes, Organisation de coopération de Shanghai, Organisation de coopération économique de la mer Noire, Organisation de coopération économique, Organisation de coopération islamique, Organisation de développement et de coopération économiques, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation des Nations Unies, Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, Organisation du Traité de sécurité collective, Organisation Internationale de la Francophonie, Organisation internationale du Travail, Organisation internationale pour les migrations, Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM, Processus de coopération en Europe du Sud-Est, Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour le développement, UNICEF, Union africaine, Union économique eurasiennne, Union européenne, Union interparlementaire et l'Union pour la Méditerranée,

Le pays hôte pourra inviter d'autres organisations à la Conférence en qualité d'observateurs.

Le pays hôte pourra inviter des représentants d'organisations non gouvernementales à assister à la Conférence et à y contribuer conformément aux dispositions et pratiques applicables de l'OSCE (inscription préalable requise).

Le pays hôte pourra inviter d'autres pays à assister à la Conférence et à y contribuer.

III. Modalités d'organisation

La Conférence débutera à 13 heures le premier jour et se terminera le lendemain à 16 h 30.

La Présidence désignera, pour chaque séance, un modérateur et un rapporteur. Le résumé récapitulatif sera transmis au Conseil permanent pour examen plus approfondi.

Les dispositions voulues seront prises pour permettre à la presse de suivre les travaux de la Conférence.

La Conférence méditerranéenne de l'OSCE de 2021 se tiendra en anglais et en français. Ces dispositions ne constitueront pas un précédent pouvant être invoqué dans d'autres circonstances.

Les Règles de procédure de l'OSCE s'appliqueront, *mutatis mutandis*, à la Conférence. Les lignes directrices pour l'organisation des réunions de l'OSCE (Décision n° 762 du Conseil permanent) seront également prises en compte.